

**CONSEIL MUNICIPAL D'AVESNES-LE-SEC**  
**SEANCE DU 25 JANVIER 2019**  
**COMPTE RENDU**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq janvier à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du 21 janvier deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric DELVAUX, Maire.

*La présente séance fait suite à l'absence de quorum constatée lors de la séance du 21 janvier 2019, au procès-verbal de carence qui a été dressé le même jour, affiché à la porte de la mairie et inséré au registre des délibérations, et à la convocation adressée le 21 janvier 2019 à l'ensemble des conseillers municipaux, sans modification de l'ordre du jour. Ainsi, les délibérations peuvent valablement être adoptées ce jour sans condition de quorum.*

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuracion	Si absent ou excusé : procuracion à	Heure d'arrivée si retard
1	DELVAUX Eric	Présent			
2	SEURON Jean	Absent			
3	BETREMA Nicole	Présent	1		
4	HAYE Philippe	Absent		BETREMA Nicole	
5	REGNIEZ Claude	Présent			
6	MUYS Vincent	Présent			
7	HASSELIN Carine	Présent			
8	BLIMER Ludovic	Absent			
9	NORTIER Isabelle	Absent			
10	CARNELOS Rebecca	Absent			
11	TISON Sophie	Présent			
12	LE PESSEC Christine	Présent			
13	COLEAU Olivier	Présent			
14	LUSSIEZ Fabien	Absent			
15	PLACIDE Carole	Présent			

<b>Nombre de conseillers présents</b>	<b>9</b>	<b>Nombre de conseillers excusés</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de conseillers absents</b>	<b>5</b>	<b>Nombre de voix</b>	<b>10</b>

Secrétaire de séance : M. Jean SEURON

## **EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR**

### **1. CREATION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Monsieur le Maire rappelle, que suite à plusieurs annonces déjà faites sur le sujet, la volonté des élus est la conservation du Service Public de la Poste par la création d'une agence postale communale.

Cette solution innovante et adaptée fonctionnerait selon les modalités locales suivantes :

- Liste des opérations « produits et services postaux » selon convention
- Liste des opérations « services financiers et prestations associées » selon convention
- Liste des opérations « produits tiers » selon convention
- Bornes d'informations tactiles
- Les prestations de la poste seront assurées par un agent communal
- La formation du personnel est assurée par la Poste.

Les modalités de fonctionnement se feront dans le cadre réglementaire d'une convention signée entre la commune et la Poste, d'une durée de 9 ans renouvelable par tacite reconduction, par un accompagnement financier de 3 114,00 € pour l'installation de l'agence postale communale, par le versement d'une indemnité compensatoire forfaitaire de 1 038 € versée mensuellement à la commune, par une participation aux travaux possible et plafonnée à 30 000 € et par la formation de l'agent communal qui sera affecté à cette mission.

La poste assure la prise en charge des équipements et matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'agence postale communale (cf. convention).

Monsieur le Maire indique enfin, que suite à son enthousiasme débordant, les premiers devis sont bien plus onéreux que prévus. Le dossier est en cours d'instruction par Monsieur Vincent Muys qui informera le conseil lors de la prochaine réunion de l'avancement du dossier. Diverses pistes sont en cours d'analyses et d'études tant au niveau des travaux qu'au niveau du personnel.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

#### **Décision du Conseil municipal :**

**A l'unanimité, le Conseil :**

- **Sollicite l'ouverture d'une Agence Postale Communale,**
- **Approuve la convention entre la commune d'Avesnes-le-Sec et la Poste pour l'ouverture de l'Agence Postale Communale,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention**

### **2. LOCATION DU LOCAL COMMERCE : MODALITES**

Monsieur le Maire expose qu'il est concentré avec les élus au redémarrage d'activité de la cellule commerciale, en vue du maintien de cette activité appréciée et plus que nécessaire au village. Ce service est un des atouts et des critères d'attractivité de la commune. Un porteur de projet a été contacté pour l'implantation d'un commerce sous l'enseigne « Cocci Market » dans la commune. La volonté est qu'une installation est prévue très rapidement, avec une amplitude d'ouverture de sept jours, de 8 heures à 20 heures.

Suite aux négociations faites avec le commerçant, afin de répondre au plan de financement, monsieur le Maire propose la signature d'un bail commercial, de fixer le montant du loyer à 800,00 € TTC, la gratuité les trois premiers mois et de prévoir une clause de non indexation.

Il propose également de mettre à disposition un appartement et d'en fixer le loyer à 200,00 € TTC par mois. C'est une condition pour loger, sur place, un salarié et ainsi favoriser l'amplitude d'ouverture proposée.

Afin de permettre le passage des armoires frigorifiques, il est nécessaire de démonter la porte d'entrée du local. Le coût de l'intervention démontage/remontage est estimé à environ 1000,00 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que l'installation d'un commerce de ce type est une priorité pour les habitants de la commune et une nécessité financière pour l'équilibre du budget annexe des commerces.

#### **Décision du Conseil municipal :**

##### **A l'unanimité, le Conseil :**

- **Fixe le montant du loyer du local commercial comprenant les lots numéro un et numéro deux à 800,00 € TTC avec la gratuité les trois premiers mois,**
- **Fixe la non indexation du loyer**
- **Fixe le montant du loyer de l'appartement qui sera mis à disposition à 200,00€ TTC**
- **Autorise la prise en charge du démontage/remontage de la porte d'entrée afin de permettre l'installation**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location du commerce**

### **3. FIXATION DES TARIFS DE PARTICIPATION A LA SIGNALÉTIQUE.**

Dans l'objectif de renforcer l'attractivité de la commune, Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet, lancé en 2017, de réalisation d'une signalétique afin de signaler et de promouvoir la zone commerciale, les activités de la commune et l'adhésion au dispositif « participation citoyenne » pour un montant prévisionnel de 11 000€ HT environ.

La première phase a été lancée en 2018 par l'implantation du totem. La deuxième est actuellement en cours par l'implantation de deux tri-mâts comprenant un plan et la localisation de certaines sociétés et associations.

Suite à l'implantation de ce projet, la volonté des élus est de faire participer les artisans et les commerçants à hauteur de 25 € par plaques.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

#### **Décision du Conseil municipal :**

**A l'unanimité, le Conseil :**

- **Approuve le plan de financement**
- **Décide de faire participer les artisans et les commerçants à hauteur de 25€ par plaque.**

#### **4. REMBOURSEMENT DES TICKETS DE CANTINE**

M. le Maire expose que, suite à l'installation du logiciel permettant l'inscription aux services périscolaires, maintenant opérationnel, il semble judicieux de rembourser des parents qui ont achetés des tickets de cantine par anticipation et qui ne seront pas utilisés.

Monsieur le Maire propose le remboursement des tickets non utilisés aux parents d'élèves qui en feront la demande au plus tard le 31 janvier 2019. Le montant estimatif du remboursement global est de 882,00 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

#### **Décision du Conseil municipal :**

**A l'unanimité, le Conseil :**

- **Décide le remboursement des tickets de cantine non utilisés en raison de l'installation du logiciel de commande en ligne.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

#### **5. TRANSFERT DE PROPRIETE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été contacté par la société coopérative d'HLM Escaut Habitat, 67 avenue des Potiers à Douai. En effet, cette société a réalisé, par le passé, une opération d'accession groupée à la propriété sous le régime de la location-attribution, sur la commune d'Avesnes-Le-sec. Cette société a constaté être toujours propriétaire de trois parcelles à usage de voirie (alignements) cadastrées section B n°844 (d'une surface de 7m2), section B n°863 (d'une contenance de 18m2) et section B n°864 (d'une contenance de 19m2) situées rue de la Nation.

La société Escaut Habitat, n'ayant pas vocation à rester propriétaire de ces parcelles, souhaite pouvoir procéder à leur rétrocession, à l'euro symbolique, à la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

#### **Décision du Conseil municipal :**

**A l'unanimité, le Conseil :**

- **Vote contre la rétrocession, à la commune, des parcelles concernées par la société d'HLM Escaut Habitat et préconise de se rapprocher des propriétaires actuels.**

- **Demande des informations sur le montant des impôts locaux et sur la durée d'imposition, relatifs à ces parcelles.**

## **6. AFFILIATION AU CDG59 DE LA REGIE DE L'ABBAYE DE VAUCELLES**

La régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles a sollicité son affiliation volontaire au Centre de gestion de la fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

### **Décision du Conseil municipal :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,**

- **Donne un avis favorable à l'affiliation volontaire au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en exécution de la présente.**

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

### ➤ **Fossé rue du Calvaire**

Monsieur le Maire informe qu'après plusieurs négociations et échanges avec la société WPD, le passage des éoliennes a finalement été favorisé par le chemin du Calvaire en très mauvais état, bien conscient de la nécessité de le remettre en état. La réfection complète de ce chemin et le drainage du fossé ont été pris en charge par cette société. Pour rappel, des études avaient été faites, le montant avoisinait plus de 50k€ pour le curage du fossé seul, sans compter la réfection complète du chemin.

### ➤ **Comptes rendus**

Les derniers comptes rendus seront prochainement transmis par messagerie électronique.

### ➤ **Point sur les travaux de l'école**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Maire,**

**Eric DELVAUX.**

